

# Activité Partielle

## Prolongation Premier Semestre 2021

Sur la base de l'Accord Groupe, signé par la CFE-CGC le 02/04/2020, régissant l'Activité Partielle, la Direction a réuni les partenaires sociaux pour proposer de prolonger ce dispositif.

La Direction constate la nécessité de continuer d'appliquer les mesures d'Activité Partielle dans certains secteurs opérationnels pour lesquels la baisse de charge demeure.

**La Direction propose de prolonger l'accord initial jusqu'au 30/06/2021 sur l'ensemble du Groupe à iso-conditions de rémunération, soit 78% du salaire brut (92% du salaire net).**

**Une évaluation de la nécessité de recourir à l'activité partielle sera établie trimestriellement.**

La Direction présentera en CSE-C et CSE-E, les 17 et 18 décembre, les secteurs et les effectifs concernés par la prolongation.

### La CFE-CGC

- **Rappelle** que l'application de l'APLD aurait pu éviter de l'AP dans les secteurs concernés.
- **Alerte** la Direction sur les conséquences de l'application de l'Activité Partielle sur des secteurs dont la charge de travail est élevée, avec les risques psycho-sociaux associés.
- **Rappelle** également que l'Activité Partielle n'est pas une valeur d'ajustement financière et doit s'appliquer uniquement dans les secteurs en baisse de charge.
- **Demande** de procéder à un bilan détaillé de l'application des mesures d'Activité Partielle sur 2020, comme prévu dans l'article 22 de l'accord, afin d'en mesurer ses conséquences humaines et financières.

**La CFE-CGC a été entendue favorablement sur l'ensemble de ses demandes et signera l'avenant à l'Accord.**

**S'opposer parfois**

**Proposer toujours**

**Construire souvent**